

Réunion du 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (Suppléant de Gilles MARDELLE) Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Christian LOMBART, Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jérôme TOULOUSE, Marc PEREZ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 20 : DELIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA QUATRIÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES

Rapporteur : Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 août 2023, le Conseil municipal de la commune de Pardies a demandé la prescription de la quatrième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser, sur la zone d'activités classée Uy1, des activités industrielles non strictement originelles avec pour objectif de faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle anciennement occupée par la Société YARA.

Monsieur le Président précise que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

Le dossier a été transmis pour avis à la MRAe et à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Neuf réponses exprimant un avis favorable, ou indiquant ne pas avoir d'observations et pour la MRAe, d'une absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, pour le projet de modification simplifiée, ont été reçues, dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, dont une hors délais.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans ce délai sont réputées avoir donné un avis favorable.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations ont été mis à disposition du public en mairie du 5 février 2024 au 5 mars 2024.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le public pouvait également formuler ses observations par voie postale et numérique.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier ou courriel relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,

Vu la délibération de prescription de la procédure de quatrième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 septembre 2023,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 5 février au 5 mars 2024

Vu la délibération de prise de compétence en matière de carte communale et de plan local d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 2 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le projet de quatrième modification simplifiée du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération,
- **demande** à son Président de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **demande** à son Président de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- **prend acte** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès le dépôt sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements, ainsi qu'à l'accomplissement des modalités d'affichage et de publicité conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT